

## Délibération du conseil municipal

Du 27 mai 2009

n° 8

page 1/1

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

**OBJET : Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les communes extérieures doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles spécialisées (C.L.I.S) de Châtellerault et habitant une autre commune, conformément à l'article R212.21 du code de l'éducation.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'arrêté du Maire pris par délégation n°2008/119 du 28 août 2008 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes extérieures pour l'année scolaire 2008/2009,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs de la participation financière des communes extérieures, afin de les ajuster - ou pas - à l'évolution du coût de la vie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1er septembre 2009, la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes, à 304,87 €.

- d'imputer la dépense sur le compte 7474/5210

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le  
Publié en mairie le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault